

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint ou le vice-président des comités agisse en son nom aux fins de convoquer la Chambre de nouveau.

**M. l'Orateur:** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. l'Orateur:** Il convient de remarquer qu'aux termes de la motion, nous devons décider de l'ajournement de la Chambre pour aujourd'hui. Peut-être les députés seraient-ils disposés à accepter que, puisqu'il est possible que la sanction royale soit donnée en fin de journée ou alors lundi ou mardi en raison de circonstances imprévues, la séance soit maintenant suspendue jusqu'à l'appel du timbre, qui convoquera les députés uniquement pour la sanction royale, et qu'ensuite la motion d'ajournement, dont le libellé a été lu et adopté à la Chambre, entre en vigueur. Avez-vous compris et êtes-vous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** En conséquence, la séance de la Chambre est suspendue jusqu'à l'appel du timbre.

Je voudrais passer maintenant à la deuxième question d'importance capitale. Je suis heureux d'inviter les députés, le personnel et les membres de la tribune de la presse, à de courtes libations pour qu'ils repartent dans l'esprit de Noël, qui n'a jamais fait défaut très longtemps à la Chambre.

(La séance est suspendue à 5 h 28.)

## MESSAGE DU SÉNAT

La séance reprend à 8 h 18

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, sans propositions d'amendement, les bills suivants:

Bill C-69, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.

Bill C-62, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.

Bill C-77, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.

## Sanction royale

● (2020)

### SANCTION ROYALE

[Traduction]

**M. l'Orateur:** J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa, le 20 décembre 1975

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Wishart F. Spence, O.B.E., juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 20 décembre, à 8 heures du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veillez agréer,  
monsieur le président,  
l'assurance de ma haute considération.  
Le Secrétaire administratif  
du Gouverneur général,  
Edmond Joly de Lotbinière

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Au retour,

**M. l'Orateur** fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

● (2030)

Bill C-80, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour des travaux publics et à des fins générales.—Chapitre n° 79.

Bill C-69, loi modifiant la loi de 1971 sur l'assurance-chômage.—Chapitre n° 80.

Bill C-52, loi modifiant la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la continuation de la pension des services de défense, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, la loi sur la pension spéciale du service diplomatique, la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, la loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la loi sur les juges, la loi sur la Commission de révision de l'impôt et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires.—Chapitre n° 81.

Bill C-77, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation et la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement.—Chapitre n° 82.

Bill C-75, loi prévoyant l'aménagement et la cessation du régime des rentes sur l'État et l'augmentation du rendement des contrats de rente existants.—Chapitre n° 83.

Bill C-74, loi modifiant la loi sur les subventions au développement régional.—Chapitre n° 84.

Bill C-21, loi modifiant la loi sur la vente coopérative des produits agricoles.—Chapitre n° 85.

Bill C-28, loi modifiant la loi sur les épizooties.—Chapitre n° 86.

Bill S-29, loi autorisant la compagnie The Eastern Canada Savings and Loan Company et la compagnie Trust Central et Nouvelle-Écosse à fusionner.

Bill C-1002, loi constituant Norbanque en corporation.

**M. l'Orateur:** En vertu de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est levée à 8 h 34 et la Chambre s'ajourne au lundi 26 janvier 1976, en conformité de l'ordre spécial.)